

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 avril 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

L'aménagement de la place Saint Irénée figure parmi les opérations programmées cette année, au titre du schéma directeur d'urbanisme commercial élaboré dans le cadre de la politique de revitalisation des centres.

Vous avez approuvé, lors de la séance du 16 novembre 1998, le lancement d'une procédure de mise en compétition des maîtres d'oeuvre et la constitution de la commission composée comme un jury chargée d'émettre un avis quant aux candidats à consulter et au choix du maître d'oeuvre.

Consécutivement à l'avis d'appel public à la concurrence, la commission, réunie le 5 janvier 1999, a sélectionné, parmi les concepteurs ayant fait acte de candidature, quatre équipes, à savoir :

- Anziutti, Bruel-Delmar, Atelier Lumière,
- Barbier, Pellegrini, Atelier Lumière, Structure-Economie-Fluides-Coordination (SEFCO),
- Poëtte, INGEFRA-Sperto,
- Atelier Yes.

Les concurrents devaient, sur la base d'un dossier de consultation, remettre une note d'intention et un montant prévisionnel des honoraires de maîtrise d'oeuvre.

Après avoir analysé les offres, la commission a proposé, lors de sa séance du 8 mars 1999, de désigner l'équipe Barbier, Pellegrini, Atelier Lumière, Structure-Economie-Fluides-Coordination (SEFCO) comme maître d'oeuvre de l'opération, l'offre remise comportant la note d'intention jugée la plus satisfaisante ainsi qu'une proposition financière intéressante ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 1996-0961 en date du 24 septembre 1996 et celle du 16 novembre 1998 ;

Vu les décisions de la commission composée comme un jury en date des 5 janvier et 8 mars 1999 ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Désigne l'équipe Barbier, Pellegrini, Atelier Lumière, Structure-Economie-Fluides-Coordination (SEFCO), maître d'oeuvre de l'opération.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer le marché de maîtrise d'oeuvre avec l'équipe retenue, pour un montant de 690 099,99 F TTC,

b) - indemniser les membres libéraux de la commission composée comme un jury conformément aux dispositions de la délibération n° 1996-0961 en date du 24 septembre 1996.

3° - La dépense à engager pour cette opération sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget primitif de la communauté urbaine de Lyon - exercices 1999 et suivants - compte 231 510 - fonction 822 - opération 202.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,